

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 085

Exploitation d'un bar / bistrot éphémère dans la cour du musée Jean Hardouin à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2122-1-1°,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlements des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

Vu l'arrêté n°26/0234 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valérie GAUDEAU,

Considérant l'intérêt de développement et dynamisation du centre-ville en proposant l'occupation temporaire du musée Jean Hardouin, par l'exploitation d'un bar / bistrot éphémère,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur un Journal d'annonces Légales : LE PARISIEN,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 10 avril 2026 à 15h00, il a été constaté le dépôt d'un plis,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et économique du candidat **LE LEPRECHAUN** a été jugée comme étant techniquement satisfaisante et économiquement viable,

Considérant qu'il convient de matérialiser l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, via la signature d'une convention avec le candidat **LE LEPRECHAUN**,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec la l'EURL **LE LEPRECHAUN** sise 32 avenue de la République - 91230 MONTGERON, siret n° 911 202 307 00011, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un bar / bistrot éphémère dans la cour du musée Jean Hardouin à Montgeron.

Article 2 De fixer le montant de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble de la période :
Le montant de la redevance fixe s'élève à 900€.
- Pour la période de mai à juillet :
Le montant de la redevance variable s'élève à 7 % du chiffre d'affaires mensuel H.T réalisé.

Article 3 La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achève au 30 avril 2027. Cette dernière est reconductible de manière expresse, par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède 3 ans (36 mois).

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 23 AVR. 2026


Pour le Maire et par délégation
Pierre-Valéry GAUDEAU
Adjoint au Maire